

« Le niveau de sécurité est orienté à la hausse »

Quelle est la mission de l'IPE ?

R.G. : *l'inspecteur de l'armement pour les poudres et explosifs est un expert national de l'administration (sous l'autorité du Ministre de la défense) chargé de vérifier la sécurité des sites pyrotechniques publics et privés. L'avis de l'IPE est obligatoire avant la délivrance par les préfets d'un agrément technique pour un dépôt pyrotechnique, mais il est aussi l'expert pour le risque explosif auprès des inspecteurs du travail pour la sécurité des personnels et auprès des Drire pour la sécurité environnementale des ICPE. Nous vérifions la conformité à la réglementation en vigueur des dossiers présentés par les exploitants et réalisons aussi des inspections de sites.*



Régis GUÉGAN adjoint sécurité pyrotechnique à l'Inspecteur de l'armement pour les poudres et explosifs (IPE).

Quel bilan tirez-vous de ces inspections ?

R.G. : *les grands distributeurs ou importateurs de feux d'artifice dont les installations relèvent des ICPE sont très majoritairement conformes à la réglementation. Depuis 2005 nous assistons aussi à une demande importante de régularisation de semi-grossistes ou d'entreprises moyennes qui veulent se mettre en conformité avec la loi. Nous sommes plus inquiets avec les petites entreprises ou les indépendants qui ne tirent que quelques feux dans l'année. Globalement, on peut dire que le niveau de sécurité est orienté à la hausse.*

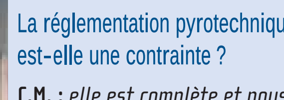
Quelles sont les principales faiblesses ?

R.G. : *les difficultés viennent avant tout des entreprises saisonnières dont la taille modeste ne leur permet pas d'acquérir l'expertise nécessaire à la maîtrise de la réglementation pour les stockages de quelques mois avant les tirs. Il faut aussi citer les importateurs peu délicats qui font, en utilisant des artifices non agréés, une concurrence déloyale aux professionnels sérieux et font courir des risques aux services qui les emploient. Enfin, pour tirer un feu d'artifice en présence de public, la qualification K4 requise me semble insuffisante au regard des risques sérieux qui engagent la responsabilité des entreprises mais aussi des maires.*

« Nous sommes intransigeant avec la sécurité ! »

Décrivez nous votre activité pyrotechnique

C.M. : *nous sommes spécialiste de la fête et des feux d'artifices avec un magasin de 1 700 m², un bâtiment de 5 000 m³ de stockage ainsi qu'un local pyrotechnique sécurisé qui peut accueillir une tonne de matière active. Nous sommes concessionnaires de Lacroix Ruggieri pour le Loiret et l'Eure-et-Loir avec environ 250 feux dans l'année dont la moitié sont tirés par nos soins. Nous travaillons beaucoup avec les mairies même si les feux privés sont en nette augmentation.*



Christophe MARIE responsable du secteur artifices chez « le Géant de la Fête-Ets Bellier » à La Ferté Saint-Aubin (Loiret) explique la palette de mesures prises pour assurer la sécurité du stockage et des tirs

La réglementation pyrotechnique est-elle une contrainte ?

C.M. : *elle est complète et nous la respectons intégralement : c'est pourquoi nous n'avons jamais eu à déplorer d'accident. Le transport se fait en camion blindé avec deux chauffeurs. Notre local de stockage comprend 4 cellules avec entrée sécurisée, alarme, mur anti-projection, absence d'électricité et d'éclairage internes, etc. Tous nos artificiers sont qualifiés K4 ou K3, sont déclarés, assurés et rémunérés avec feuilles de paye. Ce dépôt est d'abord utilisé comme stockage temporaire car nous ne sommes jamais très éloignés des sites de tirs.*

Quelles précautions prenez vous pour la vente et sur site ?

C.M. : *pour le grand public, les produits K1 et K2 sont en vente semi-libre avec la présence d'un conseiller qui apporte son expertise et vérifie l'âge du client. Avec les communes, nous intervenons en deux temps. Dès la signature du contrat, notre devis indique les distances de sécurité, nos agréments, la quantité de matière active, la qualification des tireurs.*
Tout est clair dès le début. Nous prenons également toutes les mesures pour sécuriser le tir avec l'éloignement du public, l'absence de hauts bâtiments, le nettoyage du site.

Avez-vous l'impression que la sécurité progresse ?

C.M. : *c'est vrai dans les communes car de nombreux maires sont conscients de la dangerosité des artifices et refusent désormais le stockage temporaire. Mais de nombreux concurrents font encore n'importe quoi. Nous sommes intransigeant avec la sécurité, c'est notre marque de fabrique, notre identité et donc un argument de vente pour notre maison.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Maîtrise des risques industriels en région Centre - N°9 - Novembre 2009

Lettre d'information de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Centre
6, rue Charles-de-Coulomb 45077 Orléans-Cedex 2

IMPRIM'VERT

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Michel VUILLOT
CHARGÉ DE COMMUNICATION : Thierry LOUIS, 02 38 41 76 88 - RÉDACTION - PHOTOS : Jean-Jacques TALPIN
CONCEPTION ET RÉALISATION : atelier graphique Jean-Louis Fouchez , 02 38 22 65 50
IMPRESSION : Copie 45 - DÉPÔT LÉGAL : Janvier 2009 - N° ISSN : 763-5268

LETTRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE

maîtrise des risques industriels en région Centre

N°9

NOVEMBRE 2009

DOSSIER

TÉMOIGNAGES



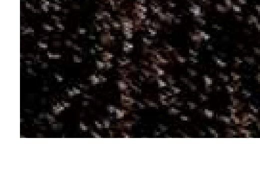


ÉDITORIAL

En août 2008, un artificier décédait accidentellement à Déols dans l'Indre dans le cadre de son activité de fabrication de feux d'artifices. Cette activité, réalisée à son domicile, n'était pas autorisée réglementairement. Cet accident n'est malheureusement pas le premier en France.
Le MEEDDM (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer) a décidé en fin d'année 2008 de programmer une action de contrôle sur les petits dépôts d'artifices et d'explosifs sur l'ensemble du territoire national. Cette action a été menée en région Centre par l'inspection des installations classées de la DRIRE en juin 2009.
Le stockage, la mise en liaison d'artifices et le tir de feux d'artifices font l'objet d'une réglementation stricte qui est trop souvent peu ou mal connue des artificiers.
Une sensi-bilisation de la profession et des bénéficiaires (clients, mairies) est nécessaire pour diminuer le nombre d'accidents dans ce domaine.
La DRIRE contrôle l'ensemble des établissements pyrotechniques de la région ayant fait l'objet d'une déclaration, ou d'une autorisation au titre des installations classées, ce qui va bien au-delà des dépôts d'artifices de divertissement.
Du fait de la part importante de ces établissements dans la région une attention particulière est apportée aux petits établissements qui peuvent, comme les plus importants, mettre en danger des tiers en cas de non-respect de la réglementation. Dans ce sens, nous savons pouvoir compter sur la vigilance et l'engagement de tous les acteurs de la filière, autant des clients, exigeant les garanties de conformité et de respect des règles de sécurité, que des professionnels, conscients des risques liés aux produits qu'ils manipulent.
La bonne prise en compte des principes de maîtrise des risques fait partie intégrante des objectifs de la future DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui verra le jour le 1er janvier 2010 avec la fusion de la DRIRE, de la DIREN et de la DRE.

Michel Vuillot,
Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Centre

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer
Présent pour l'avenir

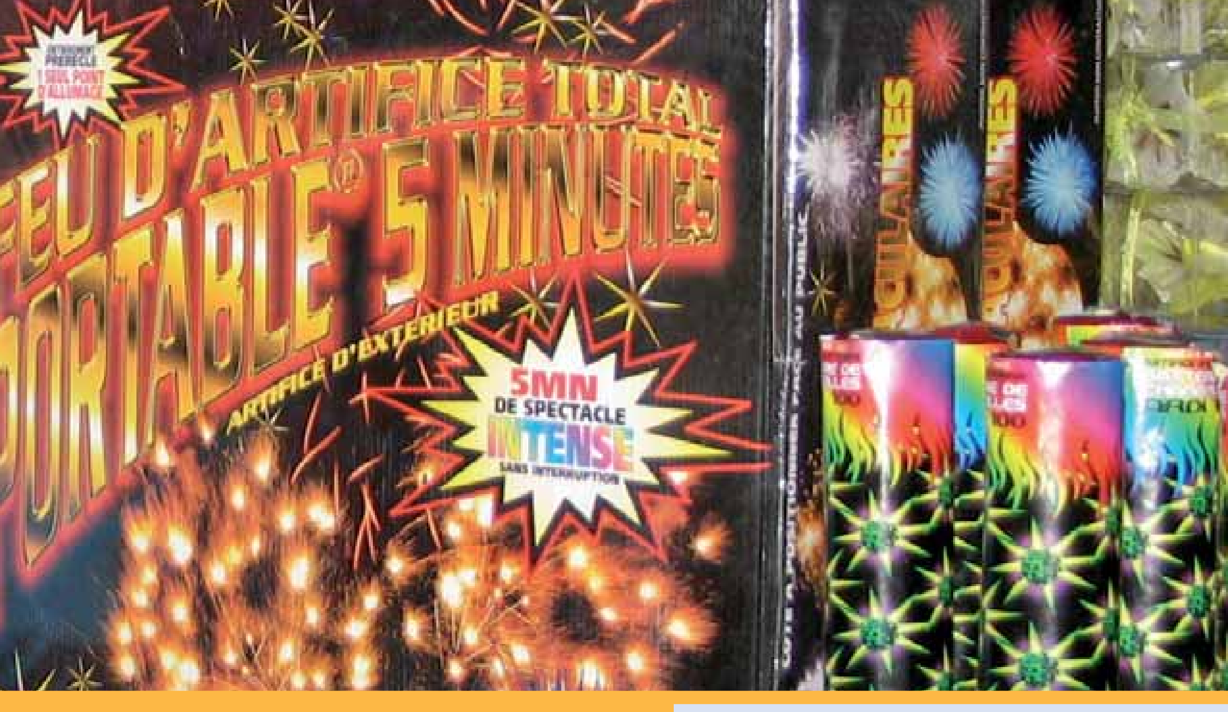






Feux d'artifices : réduire les risques





Les feux d'artifices sont à l'origine de nombreux accidents qui touchent les professionnels et leurs salariés chargés des tirs et parfois aussi le public. Chaque artifice de divertissement est considéré comme un produit explosif. C'est pourquoi une réglementation complète a été mise en place avec des obligations réglementaires sur les conditions de fabrication, de stockage, de transport, d'emploi et de destruction de ces produits… Cette réglementation doit être suivie scrupuleusement par les exploitants. Dans leur commune, les maires doivent aussi s'assurer que les conditions de sécurité sont bien respectées lors de l'organisation de spectacles pyrotechniques.

Un agrément indispensable

Chaque artifice de divertissement doit être conforme à un modèle doté d'un agrément (décret du 1er octobre 1990) et doit recevoir un marquage précisant le numéro d'agrément, la masse de matière active, la distance de sécurité à respecter par le public et la classification en 4 groupes :

K1 : *artifice qui ne présente qu'un risque minime (pétards, cierges magiques).*

K2 : *artifice dont la mise en œuvre exige seulement le respect de précautions décrites dans une notice d'emploi (bombes de calibre inférieur à 65 mm).*

K3 : *artifice avec respect de prescriptions fixées dans un mode d'emploi (calibre compris entre 65 et 105 mm).*

K4 : *artifice dont la mise en œuvre ne peut être effectuée que par des professionnels titulaires d'un certificat de qualification ou sous le contrôle direct d'une personne possédant ce certificat (calibre supérieur à 105 mm). La vente des produits K4 est interdite aux mineurs.*

Un stockage réglementé

Tout stockage d'artifices est soumis à un agrément technique. La réglementation est déterminée par la quantité présente dans le stockage :

- *entre 10 g et 250 kg : agrément délivré par le préfet.*
- *entre 250 kg et 500 kg : agrément et déclaration en préfecture avec contrôles périodiques.*
- *à partir de 500 kg : autorisation préfectorale obligatoire.*
- *à partir de 10 tonnes : autorisation avec servitudes (réglementation Seveso) et maîtrise de l'urbanisation autour du site.*

L'achat, l'importation et le transport sécurisés

Seuls les artifices K1 peuvent être vendus aux mineurs. Pour la vente au détail, les produits K1 et K2 ne peuvent contenir plus de 2 kg de matière explosive. L'importation et l'exportation sont soumises à autorisation et subordonnées à la justification d'un dépôt agréé. Le transport est également réglementé.

Un stockage temporaire encadré*

La préparation d'un feu d'artifice nécessite souvent un stockage temporaire près des lieux de tir. Cet entreposage est accepté et ne relève alors plus de la réglementation ICPE ou de l'agrément technique. Néanmoins, des mesures de sécurité strictes doivent être respectées : quantité inférieure à 250 kg, durée maximale de stockage de 15 jours, distance maximale de 10 km du lieu de tir, lieu isolé et protégé, interdiction de préparation ou de montage dans le dépôt, etc.

Une réglementation actualisée

Pour les dépôts soumis à déclaration, l'arrêté du 29 février 2008 fixe les principales dispositions réglementaires concernant la sécurité (contrôles périodiques, règles d'implantation des dépôts, moyens de lutte contre l'incendie). Le décret du 8 juillet 2009 modifie la nomenclature ICPE des installations notamment pour les produits explosifs en fixant un nouveau seuil de 250 kg, en déterminant un nouveau mode de calcul de matière active et en prévoyant les opérations de destruction des déchets pyrotechniques.

Une formation obligatoire

Tout spectacle pyrotechnique utilisant des artifices K4 ou de plus de 35 kg de matière active est déclaré en mairie ou en préfecture. La mise en œuvre des artifices K4 ne peut être effectuée que par des personnes ou sous le contrôle direct de personnes titulaires d'un certificat de qualification délivré par le préfet après formation dans un centre agréé. De même, chaque tireur à l'obligation de posséder une assurance responsabilité civile.

Des précautions pour le tir

Le site de tir doit présenter une configuration adaptée : possibilité d'éloigner le public, absence de bâtiments de grande hauteur. La préparation du tir est encadrée : accès interdit à toute personne étrangère au tir, sécurisation des dispositifs d'arrimage des feux, respect des conditions météo, moyens d'extinction, nettoyage des lieux, etc.

Des sanctions sévères

Le non-respect de la réglementation peut entraîner des sanctions lourdes pour les exploitants. La fabrication, la vente, l'importation ou l'exportation d'un produit explosif sans autorisation ou agrément sont passibles de 2 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à 500 000 euros. L'absence de marquage des artifices ou le non-respect de certaines prescriptions relèvent des contraventions de 4 et 5e classes.

Une campagne appuyée d'inspection des dépôts

Face aux dangers représentés par les dépôts pyrotechniques, la Drire a engagé une campagne active d'inspections et de contrôles. Pour lancer cette opération, les préfectures ont contacté les mairies afin de connaître la liste des artificiers intervenant sur leur commune. Ce recensement a été complété par un inventaire des professionnels présents dans les pages jaunes.

Une sensibilisation des exploitants

La Drire vérifie le respect des prescriptions et des principaux textes réglementaires. Une campagne de sensibilisation a été lancée avant ces inspections avec envoi à chaque entreprise de deux courriers contenant une plaquette d'information sur les artifices, un rappel des textes et des dangers présentés par cette activité.

Des lacunes graves

Après ces courriers, 6 inspections ont été réalisées : 4 dans des dépôts n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Drire et 2 dans des dépôts bénéficiant d'un agrément. L'inspection a touché toute la typologie des dépôts : depuis le petit artisan installé dans son garage en zone urbaine, sans agrément et ne tirant que quelques feux jusqu'à l'artificier localisé en zone industrielle et tirant 600 feux dans l'année. Le bilan des inspections a relevé un seul dépôt conforme et de nombreux dysfonctionnements pour les autres : dépôts non compatibles avec leur environnement, absence d'agrément et d'état des stocks, pas d'affichage des consignes de sécurité… Les inspecteurs ont dressé 4 procès verbaux et proposé une mise en demeure.

Des professionnels peu conscients des risques

Les inspecteurs de la Drire dressent un bilan mitigé de leurs contrôles avec des exploitants souvent conscients de leur situation. Ainsi, des artificiers savent que leur dépôt ne respecte pas les distances d'isolement et n'entreprennent donc aucune démarche de régularisation. Certains proposent la vente libre d'artifices réglementés. Quelques fournisseurs sont aussi considérés comme peu scrupuleux en ne transmettant pas les quantités de matière active lors de la commande ou de la livraison, utilisent des transporteurs non spécialisés ou vendent des articles en vrac sans se soucier de la qualification de l'acheteur.

La responsabilité des organisateurs

Les exploitants engagent leur responsabilité civile ou pénale en cas d'accident. Mais les organisateurs de spectacles pyrotechniques sont également responsables : l'article 5 de l'arrêté du 25 mars 1992 stipule que le maire est chargé de « contrôler l'application des règles de sécurité ou d'imposer les mesures préventives nécessaires ». L'article 12 exige que l'entreposage du feu d'artifice « soit placé sous le contrôle et la responsabilité d'une personne relevant soit de l'organisateur de spectacle, soit de la collectivité ou de l'organisme qui a commandé le feu d'artifice ». Les organisateurs de spectacles pyrotechniques doivent s'assurer que les mesures de sécurité sont respectées. Pour cela, il convient d'exiger des professionnels plusieurs « garanties » : qualification K4 et de l'assurance du tireur, liste complète des feux avec leur agrément, autorisation du professionnel pour la mise en liaison pyrotechnique, agrément technique du dépôt permettant d'entreposer les artifices avant le tir, quantité de matière active qui sera tirée, nettoyage du site, montage des pièces, arrimage des dispositifs d'éjection, moyens d'extinction…

Des accidents rares mais graves : l'exemple de Déols**

La pyrotechnie de divertissement est une activité comportant encore trop d'accidents aux conséquences graves. Leur analyse est alors importante pour en comprendre les causes, le déroulement et pour en tirer des leçons amenant plus de sécurité. Le dernier accident grave dans la région est survenu à DEOLS (Indre) près de Châteauroux le 4 août 2008. Ce jour-là un incendie se déclenche dans un hangar accolé à une maison d'habitation. Cet accident allait conduire au décès du propriétaire, un artificier qui préparait des feux destinés à être tirés le 15 août. Celui-ci possédait son certificat d'artificier délivré en 1991. Mais, inconnu de la Drire, le site de Déols ne disposait d'aucun arrêté d'autorisation, ni d'aucun agrément.

Des leçons à tirer

L'exploitant, qui avait été recensé lors de la campagne de 2005 au titre d'un magasin installé à Châteauroux, avait déclaré de faibles quantités d'artifices (classé K1 à K3 mais pas K4) et n'avait pas mentionné le dépôt de Déols. Pourtant, la déclaration à la Drire, en conduisant l'exploitant à s'interroger sur les conditions d'implantation et d'exploitation de son projet (ou de ses installations en cas de régularisation), permet d'aboutir le plus souvent à une solution acceptable pour le demandeur et dans tous les cas à une situation conforme à la réglementation.

***POUR CONNAÎTRE LA RÉGLEMENTATION COMPLÈTE :** http://www.aquitaine.drire.gouv.fr/environnement/pyro/pyro-accueil.html

****LA LISTE DES INCIDENTS/ACCIDENTS PYROTECHNIQUES EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET :** http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr). Pour les retours d'expérience consulter :http://www.defense.gouv.fr/dga/dossiers/les_lettres_de_l_ipe